

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-52

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Architecture et Patrimoine Urbain	N° 2024-52

**Transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Cité Frugès de Pessac en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)-
Instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 17 juillet 2016, le comité du patrimoine mondial réuni à Istanbul inscrivait sur sa Liste l'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne. Ce bien sériel et transnational présenté par le ministère de la Culture avec le soutien de la Fondation Le Corbusier et l'appui de l'Association des Sites Le Corbusier est constitué de 17 réalisations réparties dans 7 pays sur 3 continents. La Cité Frugès construite en 1924 à Pessac est l'une des 10 réalisations françaises que compte la série. En 2014, à l'occasion du dépôt du dossier de candidature, une stratégie de gestion avait été élaborée pour la Cité Frugès.

Afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur de l'élément constitutif du Bien reconnu et de sa zone tampon, le site est aujourd'hui protégé par une combinaison de plusieurs dispositions relevant du Code du patrimoine, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement qui définissent en particulier la législation relative aux protections au titre des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables.

Ainsi depuis 2019, les maisons, leur jardin et leurs clôtures sont protégées au titre des monuments historiques. Par ailleurs, l'ensemble de l'élément constitutif du Bien reconnu et de sa zone tampon est protégé par le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la cité Frugès Le Corbusier instituée par arrêté préfectoral du 27 octobre 1998.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) – article 112 – a fusionné les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation : les Sites patrimoniaux remarquables (SPR). Par conséquent, les ZPPAUP et les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont devenues des sites patrimoniaux remarquables (SPR). C'est le cas de la ZPPAUP de Pessac qui est devenue un SPR tout en conservant le règlement de la ZPPAUP qui doit aujourd'hui être transformé en Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Conformément à l'article 102 de cette loi qui prévoit que « Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de la présente loi

continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). », il convient aujourd'hui de valider la nature du plan se substituant audit règlement.

La protection de l'ensemble des maisons de la cité Frugès (et notamment leurs intérieurs) par la législation sur les monuments historiques a dicté le choix de transformer le règlement de la ZPPAUP en PVAP plutôt qu'en PSMV. En effet, un PSMV n'apporterait pas de règles de conservation ou de mise en valeur supplémentaires à celles de la législation sur les monuments historiques. En revanche, un PVAP s'avère utile pour instaurer des règles quant à la protection des espaces publics de la cité ainsi qu'aux évolutions des immeubles et des rues situées dans les abords du Bien (zone tampon et périmètres des abords).

La Commission locale du site patrimonial remarquable de la cité Frugès de Pessac, instituée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022 et réunie le 17 juillet 2023, a émis un avis favorable à ce que le règlement de la ZPPAUP de la cité Frugès soit donc transformée en PVAP et qu'un périmètre délimité des abords (PDA) soit instauré autour des monuments historiques.

La ville de Pessac a également exprimé ce souhait par un courrier du Maire de Pessac au Président de Bordeaux Métropole en date du 29 décembre 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui confère de plein droit le statut de Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) des quartiers modernes Frugès de la ville de Pessac,

VU les articles L. 631-1 et suivants du Code du patrimoine et R. 631-6 et suivants du Code du patrimoine concernant les dispositions relatives aux SPR et PVAP,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1998 portant sur la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Pessac (Gironde),

VU la décision 41 COM 8B.49 du Comité du patrimoine mondial lors de sa 40e session le 17 juillet 2016 à Istanbul adoptant la déclaration de valeur universelle exceptionnelle de L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne,

VU le rapport favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de la cité Frugès de Pessac en date du 17 juillet 2023,

VU le courrier du Maire de Pessac au Président de Bordeaux Métropole en date du 29 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2017 fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation, les sites patrimoniaux remarquables, et que par conséquent, les ZPPAUP et AVAP sont devenues des sites patrimoniaux remarquables, qui doivent être munis de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

CONSIDERANT QUE la commission locale du site patrimonial remarquable de la cité Frugès

de Pessac, instituée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole le 24 novembre et réunie le 17 juillet 2023, a donné un avis favorable au lancement d'une étude urbaine comprenant le passage en PVAP du règlement de la ZPPAUP de la cité Frugès de Pessac ainsi que l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'engager la procédure conjointe des services de Bordeaux Métropole, de la ville de Pessac et de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour transformer le règlement de la ZPPAUP de la cité Frugès de Pessac en PVAP et instaurer un PDA autour des monuments historiques. Les études nécessaires seront menées jusqu'à la réalisation de ce projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	
	Madame Marie-Claude NOEL